

## Complétez les mots manquants.

En France, la mairie de Paris s'attaque au gaspillage énergétique.

Les magasins ont désormais l'obligation de fermer leurs portes, lorsque la climatisation fonctionne. En cas de ....., ils pourront être condamnés à une amende. La ..... est entrée en vigueur hier dans la capitale. Tom Malki est allé recueillir les réactions de commerçants. Reportage.

Chez ce disquaire du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, la porte est ouverte, la climatisation ..... Il respecte donc l'arrêté municipal. Une décision qui, selon le vendeur, n'est pas ..... pour la clientèle. « C'est déjà plus hospitalier pour les clients, j'imagine. C'est mieux qu'une porte fermée. » Même ..... de l'autre côté de la rue, dans cette boutique de prêt-à-porter. « Ça permet aux clientes de venir sans se dire 'Ah la boutique est fermée, de loin !' Pour l'arrêté, je n'étais pas au courant, mais nous, on a la possibilité de fermer. C'est en fonction de s'il y a un flux ou pas de flux et effectivement de la clim aussi. »

D'autres commerçants ne pensent pas qu'une porte ..... dissuadera les clients d'entrer. Comme dans cette boutique de téléphonie. « Je pense qu'ils vont s'habituer comme tout. Pendant qu'il faisait très chaud, on était obligés de fermer, même avec la climatisation. Si on laissait ouvert, il faisait trop chaud. Du coup, ils poussaient la porte, ils comprenaient très bien. »

Dans une bijouterie de la rue du commerce, une vendeuse a décidé de fermer la porte malgré les ..... de ses patrons. « Je l'ai fermée. Parce qu'il y a la climatisation et pour moi, c'est logique de ne pas ouvrir la porte quand il y a la climatisation. Mais je suis censé la laisser ouverte. Donc, je n'ai pas le ....., mais je le fais quand même. »

En laissant leur porte ouverte, les commerçants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à ..... euros. Le gouvernement prépare un décret qui doit généraliser cette interdiction à l'échelle nationale. C'est ce qu'a indiqué la ..... de la Transition écologique, Agnès Pannier-Runacher.

Source : RFI : le Journal en français facile du 26/07/2022





## CORRIGÉ

En France, la mairie de Paris s'attaque au gaspillage énergétique.

Les magasins ont désormais l'obligation de fermer leurs portes, lorsque la climatisation fonctionne. En cas de **refus**, ils pourront être condamnés à une amende. La **mesure** est entrée en vigueur hier dans la capitale. Tom Malki est allé recueillir les réactions de commerçants. Reportage.

Chez ce disquaire du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, la porte est ouverte, la climatisation **éteinte**. Il respecte donc l'arrêté municipal. Une décision qui, selon le vendeur, n'est pas **anodine** pour la clientèle. « C'est déjà plus hospitalier pour les clients, j'imagine. C'est mieux qu'une porte fermée. » Même **avis** de l'autre côté de la rue, dans cette boutique de prêt-à-porter. « Ça permet aux clientes de venir sans se dire 'Ah la boutique est fermée, de loin !' Pour l'arrêté, je n'étais pas au courant, mais nous, on a la possibilité de fermer. C'est en fonction de s'il y a un flux ou pas de flux et effectivement de la clim aussi. »

D'autres commerçants ne pensent pas qu'une porte **close** dissuadera les clients d'entrer. Comme dans cette boutique de téléphonie. « Je pense qu'ils vont s'habituer comme tout. Pendant qu'il faisait très chaud, on était obligés de fermer, même avec la climatisation. Si on laissait ouvert, il faisait trop chaud. Du coup, ils poussaient la porte, ils comprenaient très bien. »

Dans une bijouterie de la rue du commerce, une vendeuse a décidé de fermer la porte malgré les **consignes** de ses patrons. « Je l'ai fermée. Parce qu'il y a la climatisation et pour moi, c'est logique de ne pas ouvrir la porte quand il y a la climatisation. Mais je suis censé la laisser ouverte. Donc, je n'ai pas le **droit**, mais je le fais quand même. »

En laissant leur porte ouverte, les commerçants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à **150** euros. Le gouvernement prépare un décret qui doit généraliser cette interdiction à l'échelle nationale. C'est ce qu'a indiqué la **ministre** de la Transition écologique, Agnès Pannier-Runacher.

Source : RFI : le Journal en français facile du 26/07/2022

